

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W19-489895

43034

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : M 68 Société :
 Actif Pensionné(e) Autre : Retraité
 Nom & Prénom : BAHAMDI Mohamed
 Date de naissance : 21/01/1980
 Adresse : M.B Rue Tanger C.P de l'air Maroc Casablanca
 Tél : 0666 0341 62 Total des frais engagés : 305,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 13/08/2008
 Nom et prénom du malade : RACHIDA BOUMENHI Age :
 Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
 Nature de la maladie : lipome + dyslipidémie
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : casa Le : 13/08/08
 Signature de l'adhérent(e) :



52,00

ORDOI

CACHE DU MEDecin

Docteur SERBOUTI NAJAT
Délégation de Santé
Nouaceur Casablanca
Centre de Santé Nouaceur

A le 13/8/2020

15,80
PV 15 DH 80
ER 02 / 28
OT J 3 4 7

Bou MEHDI RACHIDA

- 60/1) Maxilase 1 cp x 3/6
- 5200 2) Zadnyf 1 cp / 2 x 10
- 7800 3) Cotrin F 1 cp x 2
- 7500 4) Doliprane 1 g 1 cp x 2
- 4000 206300) Meteospasmyl 1 cp x 3/6

Distribué sous licence
par L'APROPHAN
21, rue des Oudaya
CASABLANCA - Maroc

580735

PPV: 60DH10

PHARMACIE DEROUA
EL HAÏK FOUAD
PHARMACIEN
46, Centre Commercial Deroua
Tel: 0522 53 21 77 / Fax: 0522 53 25 10

PPV 38DH00

METEOSPASMYL® B 20 caps molles
Aivérine citrate 60 mg / Siméticone 300 mg
P.P.V. : 40,40 DH
Distribué par COOPER PHARMA
41, rue Mohamed Diouri - Casablanca
6 118001 100293

Docteur SERBOUTI NAJAT
Délégation de Santé
Nouaceur Casablanca
Centre de Santé Nouaceur



صيدلية الدروة PHARMACIE DEROUA

EL HAIK Fouad

PHARMACIEN

Deroua Nouaceur R. P. 7
entre Médiouna et Berrechid

Tel. : _____

الحايك فؤاد

صيدلي

الدروة النواصر ط ر 7
بين مديونة و برشيد

الهاتف : _____

Deroua, le 01/09/2020 الدروة في

M _____

Bon mchiki (opank) Bon Moumen (sidi)
Bechik

Quantité	DESINATION	P. U.	TOTAL
1	Paraph 1/20	290	
1	Doliprune	200	
1	Dergu 1/20	1780	
			4780

PPV:20DH00
PER:03/22
LOT:1709

4780

4780

PHARMACIE DEROUA
EL HAIK FOUAD
PHARMACIEN
Centre Commercial Deroua
46
Tel: 0522 53 21 77 Fax: 0522 53 23 14

Parasphan®
PPV 30DH90
EXP 05/2022
LOT 94050 2